

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221227-DEC2022-12-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2022-12-016

Objet : Evolution du système informatique de la Mairie de Risoul.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le rapport d'audit informatique, infrastructure systèmes et réseaux réalisé par le SICTIAM ;
- Considérant les différents devis établis, par différentes sociétés suite à ce rapport ;
- Considérant le devis établi par la société KEL Technic relatif à l'évolution du système informatique de la Mairie, s'élevant à un montant HT de 15 326.87 €.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société KEL Technic relatif à l'évolution du système informatique de la Mairie, avec notamment la mise en place d'un serveur de fichiers, le renforcement de la sécurité internet, l'évolution du système de messagerie, pour un montant HT de 15 326.87 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société KEL Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27 décembre 2022,



Le Maire,

Régis SIMOND.